



**POUR L'EUROPE DES GENS  
CONTRE L'EUROPE DE L'ARGENT**

## **POUR REFONDER L'EUROPE POUR SORTIR L'ART**

### **LA CULTURE LES MÉDIAS DES DOGMES DU MARCHÉ**

« La nature de l'homme, c'est la culture » écrivait Claude Lévi-Strauss.

À l'heure où l'on tente de réduire l'enjeu des élections européennes de mai prochain à un pseudo-affrontement entre libéraux et nationaux-populistes, lesquels ne remettent en cause ni les uns ni les autres les logiques financières qui écrasent les peuples européens, la question culturelle risque d'être une fois de plus évacuée du débat. Il n'en est que plus urgent de rappeler l'enjeu essentiel de l'art et des arts, de la culture et des cultures dans la construction d'une Europe solidaire et ouverte sur le monde, respectueuse des richesses culturelles des nations et des peuples qui la composent, organisant la circulation des œuvres et des artistes, suscitant le dialogue et l'échange des cultures et des savoirs, favorisant la formation d'un nouvel universalisme fondé sur l'émancipation humaine.

De même l'Union européenne doit veiller à ce que les médias respectent un véritable pluralisme des idées et des courants d'opinion, en particulier grâce à des organismes de service public mieux soutenus et financés.

Il s'agit d'imposer la nécessité de rompre avec les traités qui soumettent les « biens culturels », malgré les précautions de langage, aux règles du marché.

Il s'agit aussi d'affirmer notre refus d'une Europe repliée sur des frontières nationales et des logiques « identitaires » excluant tous ceux qui n'en font pas partie. Les âmes errantes des noyés de la Méditerranée nous rappellent obstinément le caractère inhumain et mortifère d'une telle démarche.

Sans remettre en cause la compétence et la responsabilité des États en matière culturelle il nous paraît décisif que l'Europe se dote d'une politique culturelle complémentaire à l'action des États membres. Les propositions qui suivent en dessinent les contours.



#### **Proposition 1**

#### **AFFIRMER LE PRINCIPE DU FINANCEMENT PUBLIC DES ARTS ET DE LA CULTURE**

Le principe du financement public de la culture et des arts doit devenir un des axes fondamentaux de la construction européenne. Il s'agit bien de réaffirmer et de conforter la légitimité des aides publiques en faveur de la création artistique et de l'action culturelle, tous secteurs confondus.



#### **Proposition 2**

#### **CONFORTER LE PRINCIPE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE**

Le principe de la diversité culturelle, tel que les conventions l'UNESCO le définissent, est explicitement prévu par les traités. Ainsi l'article 3.3 du traité de l'Union européenne prévoit que l'Union « respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique » et l'article 167.4 du Traité sur le fonctionnement de l'Union précise que « l'Union tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions des traités, afin de respecter et promouvoir la diversité de ses cultures ».

Ce principe fondamental doit devenir le cœur d'une construction européenne alternative. Les pays qui composent l'Union ont des politiques nationales diversifiées, qui doivent être respectées et soutenues par l'Union, notamment la diversité des soutiens publics des différents pays. Cela passe également par la possibilité d'obtenir tous les documents de l'UE dans les 23 langues de travail reconnues, principe accordé par les traités mais de plus en plus remis en cause dans la pratique.



#### **Proposition 3**

#### **SOUTENIR L'EXCEPTION CULTURELLE**

L'exception culturelle, à ne pas confondre avec l'hypothétique « exception culturelle française »,

tout au plus spécificité culturelle d'une nation au même titre que toutes les autres, est l'exclusion des « biens et services » culturels des eaux glacées de la « concurrence libre et non faussée », en l'occurrence des accords internationaux, bilatéraux et multilatéraux. L'idée fait son chemin, puisque la ténacité des gouvernements canadien et mexicain a permis de conforter l'exemption culturelle dans le nouvel Accord entre les États-Unis, le Mexique et le Canada.

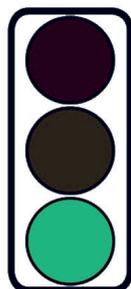
La réalité de la « diversité culturelle » en Europe et dans le monde ne peut être garantie qu'à cette condition. Dans un même ordre d'idées, la directive services, dont nous contestons par ailleurs la logique générale, a toutefois exclu de son champ d'application les services audiovisuels, ce qui va bien dans le sens de l'exception culturelle. Elle a néanmoins maintenu en son champ le spectacle vivant. Nous exigeons qu'elle l'exclue aussi.

#### Proposition 5

### UNIFIER LA FISCALITÉ SUR LES BIENS CULTURELS

La fiscalité sur les biens culturels numériques doit être alignée sur la fiscalité en vigueur sur les autres biens culturels (livre, presse, film, musique...) C'est déjà le cas pour la presse, dont les déclinaisons numériques (ainsi que les *pure players*) ont déjà vu leur taux aligné sur celui de la presse papier. Ce principe doit être généralisé.

Il s'agira aussi de faire cesser le *dumping* fiscal par l'harmonisation de la fiscalité indirecte sur l'ensemble des biens culturels des différents États européens.



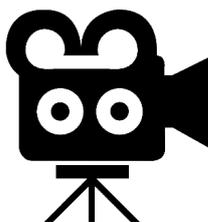
#### Proposition 7

### FAVORISER LA CIRCULATION DES ARTISTES

À l'instar du programme « Erasmus », qui permet chaque année à plusieurs milliers d'étudiant·e·s de toutes disciplines d'effectuer une année universitaire dans un pays de l'Union, nous proposons la création d'un programme de même nature au service des jeunes artistes de théâtre,

cinéastes, plasticiens, écrivains, artistes-interprètes... L'Union européenne doit favoriser les échanges entre artistes et professionnels de la culture en Europe sur la base de la connaissance et du respect mutuel.

En ce qui concerne les artistes hors UE, leur entrée et leur séjour en Europe pour l'accueil de leurs créations seront facilités. L'UE doit réagir face aux difficultés croissantes relatives à l'octroi de visas rencontrées par les artistes et organismes professionnels du secteur du spectacle vivant, notamment musical, travaillant à un niveau international lors de tournées ou résidences artistiques.



#### Proposition 8

### PÉRENNISER ET RENFORCER LE PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE

Le programme *Europe créative*, qui concerne l'ensemble des secteurs de la culture et de l'audiovisuel, a été lancé pour la période 2014-2020 dans le but de renforcer la coopération culturelle européenne, le soutien à la création, à la diffusion, à la formation et aux échanges dans le domaine des arts vivants, du cinéma et de l'audiovisuel. Il constitue un certain progrès relativement à la période précédente, notamment en

#### Proposition 4

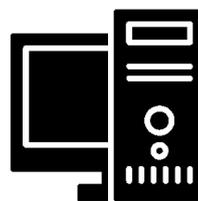
### TAXER LES GAFAM



L'Union européenne doit se doter d'une fiscalité spécifique à l'encontre des multinationales, en particulier des géants du numérique : Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft (GAFAM), entre autres. Rien ne justifie que ces géants du net, le plus souvent non européens, puissent pratiquer l'évitement et l'optimisation fiscale.

Les géants de l'Internet échappent de surcroît aux divers mécanismes de soutien. Ils devront être soumis à des obligations significatives en matière d'abondement aux divers dispositifs nationaux et européens d'aide à la création.

La timide taxation envisagée par le gouvernement français non seulement n'est pas à la hauteur de l'enjeu, mais n'a de chance de produire des effets significatifs que si l'Union l'adopte et la généralise, à un niveau suffisant.



#### Proposition 6

### ACCOMPAGNER LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE DES BIENS CULTURELS

Les grands opérateurs privés n'ont pas attendu : Netflix,

Youtube (c'est-à-dire Google), Spotify, Deezer... pour ne citer que les principales plateformes de téléchargement et de *streaming*, ont envahi le marché et réalisent des profits considérables, tout en refusant obstinément de partager équitablement la valeur engrangée avec ceux qui la créent : auteurs, artistes-interprètes, producteurs indépendants.

Depuis plusieurs années, les forces progressistes de France et d'Europe demandent que les pouvoirs publics permettent l'émergence de services culturels numériques indépendants des *majors* pour favoriser la création et le partage sur internet, qu'il s'agisse de la musique, du cinéma ou de l'audiovisuel, et permettant un juste partage de la valeur entre les différents acteurs de la filière, particulièrement les créateurs et interprètes.

À ce titre l'Union européenne doit favoriser la création de plateformes publiques, équivalent numériques des médiathèques, permettant l'exposition de la diversité des œuvres, des esthétiques, et des genres artistiques les plus fragiles. Les œuvres sous licence libre y trouveraient un moyen de s'y exposer utilement.

Ces plateformes pourront à terme être regroupées au sein d'un portail d'initiative publique, permettant ainsi un meilleur contrôle de l'équité du partage de la valeur, et une plus grande lisibilité de l'offre au service des citoyens de tous les pays de l'Union.



matière de lisibilité des dispositifs instaurés.

Il souffre néanmoins d'un sous-financement récurrent : 1,5 milliard d'euros pour huit ans, soit un peu plus de 200 millions par an, somme dérisoire sur un territoire de 500 millions d'habitants ! Avec les autres dépenses culturelles de l'Union, cela représente 0,15 % du budget de l'UE, soit 40 centimes par habitant...

Le jeudi 28 mars 2019, le Parlement européen a voté le doublement de la dotation d'*Europe créative*, une revendication portée notamment par le PCF et ses députés européens. Il reste encore à batailler aux niveaux de la Commission européenne et du Conseil européen pour que ces avancées soient vraiment prises en compte dans le programme final mais nous pouvons saluer une première victoire !



### Proposition 10

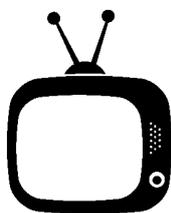
#### **SOUTENIR LES AUTEURS DE TOUTES DISCIPLINES**

Il en va de même pour les auteurs, qu'ils soient écrivains, plasticiens, compositeurs, scénaristes ou auteurs multimédias. Ils ne bénéficient quasiment pas des protections

sociales minimales des salariés et sont aussi maltraités que les autres travailleurs « indépendants », de surcroît sur fond de remise en cause insidieuse du droit d'auteur.

L'UE s'attachera, là aussi, à inciter les États à mettre en place en leur faveur des dispositifs de protection sociale adaptés, notamment en matière de formation, de rémunérations minimales et de sécurité sociale.

## MÉDIAS



### Proposition 11

#### **DÉFENDRE LE SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL**

Le financement des radiodiffuseurs publics relève aujourd'hui des règles relatives aux aides d'État, ce qui permet à la Commission de contrôler et encadrer ces financements.

Dans l'Europe telle que nous voulons la construire, il ne sera plus possible à la Commission européenne de contrôler et encadrer ces financements publics. Ceux-ci seront affirmés comme constitutifs des missions de service public de radiodiffusion et télévision. Leur rôle essentiel et intangible est d'assurer la création et la diversité d'exposition des œuvres (y compris via les services numériques et tous les modes de distribution), à promouvoir le pluralisme des idées et des courants d'opinion et donc à satisfaire aux besoins sociaux, démocratiques et culturels des personnes.

De nombreux opérateurs publics de télévision et radio sont aujourd'hui mis en danger par une réduction de leur financement, une mainmise étatique sur leur ligne créative et éditoriale, une menace sur les journalistes qui ne peuvent plus exercer leur métier dans des conditions déontologiques satisfaisantes. En conséquence, l'Union européenne devra veiller à ce que radio- et télé-diffuseurs publics bénéficient de financements conséquents et pérennes et à ce que leur indépendance éditoriale et liberté de création soient garanties, en particulier par la mise en place ou l'action effective d'instances de régulation démocratiquement désignées.



### Proposition 9

#### **SOUTENIR LES TRAVAILLEURS DES ARTS, DES SPECTACLES ET DE L'AUDIOVISUEL**

Le statut des artistes-interprètes et des technicien·ne·s du spectacle et de l'audiovisuel est en Europe d'une grande disparité. Une grande majorité de ces professionnel·le·s sont dans une grande précarité en Europe. Sans espérer à court terme une hypothétique unification des différents statuts nationaux de ces travailleurs (salarié·e·s, « free-lance », « auto-entrepreneurs », et autres « indépendants »...), leur précarité généralisée doit être compensée par des mesures spécifiques.

À l'instar du régime de l'intermittence et de la présomption de salariat existant en France, l'Union européenne doit s'attacher à inciter les États à mieux protéger ces catégories et à les doter d'instruments sociaux de protection contre le chômage, pour le droit à la formation, l'assurance maladie-maternité, la retraite...



### Proposition 12

#### **COMBATTRE LES CONCENTRATIONS DANS LA PRESSE ET LES MÉDIAS**

Les concentrations, fusions, disparitions de titres, plans de réduction d'effectif se multiplient (*AFP, Reuters, Mondadori, France télévisions*, rien qu'en France) ; elles frappent les rédactions et conduisent à une précarisation de plus en plus grande des journalistes. Une directive européenne anti-concentrations devra prévoir des seuils (à déterminer) avec obligation légale de transparence sur la propriété des médias. Le texte devra interdire aux industries bénéficiant de commandes d'États d'être par ailleurs propriétaires de médias.

Parallèlement, afin d'assurer concrètement le pluralisme en Europe, lancer une politique d'aide européenne à la presse destinée aux médias indépendants et à faible revenu publicitaire. Il faudra également statuer sur l'indépendance juridique des rédactions face aux actionnaires des grands groupes multimédias, et rendre effective la protection des sources des journalistes et lanceurs d'alerte.

### Proposition 13

#### **LES DROITS VOISINS ET LE « PARTAGE DE LA VALEUR » DANS LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES**

La Directive européenne sur « le copyright et les

droits voisins » a été adoptée le 26 mars 2019. Elle constitue un progrès significatif pour réduire le poids des géants du net (GAFAM) sur les médias et la presse, via les algorithmes et les retombées publicitaires. Les deux député·e·s communistes ont donc voté pour. Il subsiste néanmoins un grand flou, que le débat au Parlement européen n'a pas permis d'éclaircir, sur la méthode adoptée pour le contrôle des contenus ; le risque de censure n'est pas levé. Nous y serons très attentifs !

D'autre part, faute de débat sur les amendements, le texte n'aborde pas la redistribution des revenus entre ayants droits. De notre point de vue cette dernière doit s'effectuer à part égale entre éditeurs et auteurs, notamment journalistes, qui sont des auteurs salariés producteurs de contenus (art. 11, clause 35)

Sur ces deux points, nous serons particulièrement vigilants lors des débats parlementaires sur la transposition en droit français de cette directive.

### Proposition 15

#### **LE VOILET MÉDIAS, PARTIE INTÉGRANTE DU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE**

Le programme *Europe créative* comporte un important volet *médias*, doté de 56 % de son budget global. Il est dédié au renforcement et développement de la création audiovisuelle, cinématographique et multimédia. Il finance des projets de formation professionnelle, aide à la création et distribution des œuvres, coproductions, festivals promouvant les films européens, etc. Tout opérateur culturel européen possédant la qualification requise peut prétendre à son soutien, notamment par le biais des appels à projets.

Ce programme a commencé à porter ses fruits. Mais là encore, nous ne sommes pas au niveau requis. Le doublement du budget *Europe créative* et de son volet *médias*, acquis lors du vote du 28 mars 2019, constitue un réel progrès. Mais là aussi il faudra veiller à son application par la Commission et le Conseil.



### Proposition 14

#### **POUR UN STATUT EUROPÉEN DU JOURNALISTE**

En 2018, 97 journalistes et travailleurs des médias ont été assassinés dans le monde. Plus de 400 sont derrière les barreaux, dont près de 160 en Turquie. 90 % de ces crimes restent impunis. La FIJ, la plus grande organisation de journalistes dans le monde, a décidé de porter un projet de Convention internationale auprès des Nations Unies avec

l'appui des États membres.

En Europe, après la tuerie de *Charlie Hebdo* en 2015 qui fit douze victimes, trois journalistes ont péri ces deux dernières années sous les balles de donneurs d'ordre introuvables : Viktoria Marinova (Bulgarie), Daphné Caruana Galizia (Malte), Ján Kuciak (Slovaquie), tous enquêtant sur des dossiers de corruption. En Italie vingt et un journalistes sont sous protection policière permanente du fait des menaces de mafias et groupes néofascistes.

Un statut des journalistes européens reste à construire avec les syndicats face aux atteintes graves aux droits des salariés des médias impactant la qualité de l'information. Devant les crimes commis dans le monde contre les journalistes, un projet de Convention internationale doit être appuyé par les États européens pour mettre un terme à l'impunité de leurs auteurs.

Un tel statut aura également pour vocation de lutter contre la précarisation généralisée de la profession avec l'ubérisation et sa cohorte de statuts hors-salariat (faux pigistes, auto-entrepreneurs forcés, externalisations, etc.) Nous revendiquerons une directive inspirée de la loi française du 4 juillet 1974 – dite loi Cressard – donnant l'égalité de statut aux CDI et pigistes, ainsi qu'une reconnaissance du fait syndical dans les entreprises de presse.

#### **Ces propositions esquissent une politique publique européenne en faveur des arts, des cultures et des médias.**

Elles ont pour but de susciter un débat jusqu'ici totalement absent de la campagne pour les élections européennes. Elles appellent donc enrichissements, ajouts, débat contradictoire. La question culturelle n'est pas à la marge des affrontements d'idées sur la crise du modèle européen actuel et sur l'avenir de notre continent. Elle est au contraire au cœur des choix politiques, sociétaux et civilisationnels que les nations et les peuples européens doivent prendre car l'Europe est à la croisée des chemins : ou nous poursuivons dans la voie dramatique pour nos peuples d'une construction européenne soumise au dogme des marchés financiers, ou nous nous livrons aux violences nationalistes et identitaires qui déboucheront inévitablement sur les horreurs dont nos peuples ont déjà souffert, ou nous ouvrons enfin la seule voie progressiste qui vaille, celle d'une Europe sociale, écologique, culturelle et démocratique, celle de l'égalité et de la liberté, de la solidarité et du partage, de la fraternité, de la sororité et de l'ouverture au monde, la voie de l'émancipation humaine pour toutes et tous. Or nous savons bien depuis Gramsci qu'« il n'y a pas d'émancipation politique sans émancipation culturelle ».

Et comme le disait Mahmoud Darwich : **Le politique dénué d'imaginaire est condamné à l'ordre du conjoncturel.**



Le 26 mai votez  
**IAN BROSSAT**

**POUR L'EUROPE DES GENS  
CONTRE L'EUROPE DE L'ARGENT**